

PROCES VERBAL 4/2022



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 13 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI (procuration à Anne-Marie BARRÈRE) - André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Maurice MARTINEZ (Sylvie CALMEJANE) - Betty ZAGO.

Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE.

ORDRE DU JOUR

2022-23 FORET COMMNALE D'AGNOS : DEMANDE DE PLANTATIONS PAR L'ONF.

2022-24 CONVENTION INTERVENTIONS SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT APGL.

2022-25 DIVERS TRAVAUX.

2022-26 MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE.

2022-27 SEPA – DECLARATION D'ABANDON DE TERRAIN A LA COMMUNE.

2022-28 RECENSEMENT DE POPULATION 2023 – NOMINATION COORDINATEUR DE LA COMMUNE.

2022-29 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023.

2022-30 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

2022-31 ATELIERS JEUNES 2022.

2022-32 FORET COMMUNALE D'AGNOS : CONVENTION ONF.

2022-32b PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)-ROUTE DES MOUSQUETAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2022, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2022-23 FORET COMMNALE D'AGNOS : DEMANDE DE PLANTATIONS PAR L'ONF

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion avec le service de l'ONF concernant la volonté de la Commune de faire des plantations sur des parcelles Communales

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de plantations de 2 ilots Néoterra. Et ensuite, il montre les plans de situation des plantations.

Où l'exposé du Maire,

CHARGE l'ONF de mener à bien ce dossier.

DEMANDE la subvention la plus élevée possible pour réaliser les plantations.

ANNEXE à la présente le plan et les parcelles pour les plantations d'essence de Pin maritime et Robinier.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers relatif au dossier.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-24 CONVENTION INTERVENTIONS SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement paysager de la rue des Plouts.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** de l'Agence Publique de Gestion Locale pour **qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux d'aménagement paysager de la rue des Plouts pour les interventions du service intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement.**

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec l'APGL.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-25 DIVERS TRAVAUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer divers travaux sur la Commune

*une adduction d'eau potable pour alimenter la place du marché de la rue du château par le SIEA Porte d'Aspe pour un montant de 920€.

*le renforcement de la passerelle de l'arborétum d'un devis de 1300€HT pris en charge par la CCHB pour un montant de 1000.00 €. Reste à charge de la Commune 300€HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE d'effectuer les travaux d'adduction en eau potable et le renforcement de la passerelle de l'arborétum.

ACCEPTÉ le devis du SIEA Porte d'Aspe pour un montant de 920.00€

ACCEPTÉ de participer à hauteur de 300€ HT pour le renforcement de la passerelle de l'arborétum.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les décisions administratives et financières.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-26 MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une nouvelle dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la re dénomination de la voie Lotissement Les résidences de bacarrau par la rue des Edelweiss

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE que la voie figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : Rue des Edelweiss.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les décisions administratives et financières.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-27 SEPA – DECLARATION D'ABANDON DE TERRAIN A LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que SEPA avait réalisé le 1er lotissement du Termy. Le SEPA est encore propriétaire de la parcelle AB 96 d'une contenance de 408m2 qui correspond à la partie publique de la Voirie de l'Impasse de la gloriette et de la parcelle AB 95 d'une contenance de 1524m2 qui correspond à la voirie communale de la rue des Violettes.

Afin de répondre au transfert de propriété des parcelles 95 et 96 dans le domaine public, il convient d'établir un dossier administratif pour mutation sur déclaration d'abandon.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'abandon des parcelles AB 96 et 95 par le SEPA au profit du domaine public de la Commune d'Agnos: rue des violettes pour la parcelle AB 95 et impasse de la Gloriette pour la parcelle 96

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les décisions administratives et techniques

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-28 RECENSEMENT DE POPULATION 2023 – NOMINATION COORDINATEUR DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de population débutera en 2023 du 19 janvier au 18 février. Pour réaliser correctement le recensement de population il conviendra d'établir deux zones de collecte et donc de nommer deux agents recenseurs. Les moyens matériels pour le bon déroulement de la collecte seront assurés en Mairie. La Commune inscrira dans son budget 2023 l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement. Je vous propose de nommer un coordinateur de Commune : Mme Sylvie CALMEJANE

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE de découper en deux zones le village pour effectuer le recensement de population.

DECIDE de nommer Mme Sylvie CALMEJANE comme coordinateur de commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal du coordinateur de commune.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-29 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'AGNOS de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'AGNOS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les

collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Agnos.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Agnos
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-30 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 16€.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE l'admission en non valeur d'un montant de 16€

DECHARGE le comptable de la trésorerie d'Oloron Ste Marie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la décision administrative et financière.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-31 ATELIERS JEUNES 2022.

Après présentation des travaux à effectuer sur la Commune d'AGNOS

Le Conseil Municipal,

DECIDE de participer aux ateliers jeunes avec le Centre Social « La-Haut » pour un montant de 675 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers relatif à ce dossier.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-32 FORET COMMUNALE D'AGNOS : CONVENTION ONF.

Convention de mise à disposition de terrain en vue de mener une expérimentation à valeur scientifique portée par l'ONF pour des travaux de plantation « ilot d'avenir » dans la forêt d'AGNOS dans le cadre du projet NEO TERRA de la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du dispositif de plantation expérimentale proposé par la région Nouvelle Aquitaine et l'ONF dans le cadre du dispositif des ilots d'avenir NEO TERRA. Il s'agit de tester l'adaptation aux changements climatiques de nouvelles essences ou de nouvelles provenances, potentiellement mieux adaptées aux conditions climatiques à venir.

Dans ce cadre, il est proposé d'installer 2 ilots dans la forêt communale, section B parcelles cadastrales 242, 244, 253 à 261 en cours d'intégration au Régime Forestier : sur une surface de 3ha60, 3200 plants de pin maritime et 950 plants de robinier seront plantés cet hiver. La phase d'installation est entièrement financée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ONF. La phase de suivi incombe à la Commune, en finançant sur les 5 années les dégagements contre la végétation concurrente et l'entretien du dispositif de protection contre les chevreuils.

Considérant l'intérêt de cette expérimentation, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mener l'expérimentation à valeur scientifique dans la forêt communale section B, parcelles cadastrales 242, 244, 253 à 261 et sur 3ha60.

S'ENGAGE sur une période de 5 ans, à assurer les travaux d'entretiens nécessaires à la pérennité de la plantation (végétation concurrente et chevreuils)

AUTORISE Madame Anne-Marie BARRERE ,Adjointe au Maire de la Commune d'Agnos,,à signer la convention proposée en annexe.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

2022-32b PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)-ROUTE DES MOUSQUETAIRES.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

RD155 - Rue de la Gloriette
AB0277
AB0248 Lotissement de l'Olivier
AB0012
RD555

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

DE CONFIER au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de AGNOS.

D'AUTORISER le passage des randonneurs sur les parcelles communales par la signature de la convention de passage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

A préserver les accessibilités,

A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,

A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT)

A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française d'Equitation.

Pour : 11 + Procuration : 3 = Total du vote : 14

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h40.

La Secrétaire de Séance :
Sylvie CALMEJANE

2022-23 FORET COMMUNALE D'AGNOS : DEMANDE DE PLANTATIONS PAR L'ONF.
 2022-24 CONVENTION INTERVENTIONS SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT APGL.
 2022-25 DIVERS TRAVAUX.
 2022-26 MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE.
 2022-27 SEPA – DECLARATION D'ABANDON DE TERRAIN A LA COMMUNE.
 2022-28 RECENSEMENT DE POPULATION 2023 – NOMINATION COORDINATEUR DE LA COMMUNE.
 2022-29 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023.
 2022-30 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.
 2022-31 ATELIERS JEUNES 2022.
 2022-32 FORET COMMUNALE D'AGNOS : CONVENTION ONF.
 2022-32b PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)-ROUTE DES MOUSQUETAIRES.

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2022 à 11 délibérations.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Juin 2022**

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		Procuration à Anne-Marie BARRÈRE
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		Procuration à Romain PIERRINE
ETCHEGOYHEN Annie		
HALTY Bernard		
HANDY Régine		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		Procuration à Sylvie CALMEJANE
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Béatrice		Absente